

## Aéroports de Paris

**Décision n° DA/2003/2050005 du 21 juillet 2003 du directeur de l'audit portant délégation de signature (extrait)**NOR : *EQUA0310252S*

Le directeur de l'audit,

Vu le code de l'aviation civile, notamment les articles R. 252-8, R. 252-11, R. 252-12, R. 252-12-1 à 4 et R. 252-18 ;

Vu la décision n° PR/2003/2303 du 21 juillet 2003 portant délégation de pouvoir du président au directeur général et, avec l'accord de celui-ci, aux directeurs et aux cadres dirigeants, et les autorisant à déléguer leur signature aux cadres ;

Vu la décision n° DG/2003/2307 du 21 juillet 2003 portant délégation de pouvoir aux directeurs et cadres dirigeants et les autorisant à déléguer leur signature aux cadres,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>*Dispositions générales*

Les délégations de signature accordées dans la présente décision s'exercent dans le respect du plan d'organisation et de fonctionnement des services d'Aéroports de Paris, des budgets et conformément aux instructions particulières du directeur de l'audit.

## Article 2

*Actes de gestion courante*

La signature des actes de gestion courante nécessaires au respect des lois et règlements qui s'imposent à Aéroports de Paris ou dont Aéroports de Paris entend se prévaloir est déléguée, chacun dans son domaine de compétence, à :

M. Josselin (Yannick), adjoint au directeur ;

Mme Sarre (Sylvie), chef de mission, DACM1 ;

Melle Beck (Michèle), chef de mission, DACM2 ;

M. Amilhat (Jacques), chef de mission, DACM3 ;

Mme Colin (Christine), chef de mission, DACM4.

## Article 4

*Contrats et marchés d'études*

La signature des actes portant préparation, approbation, exécution et avenants des marchés d'études d'un montant inférieur à 100 000 Euro HT est déléguée à : M. Josselin (Yannick), adjoint au directeur.

## Article 5

*Bons de commandes hors contrat et hors marché*

La signature des bons de commande hors contrat et hors marché de services et d'études d'un montant inférieur à 15 000 Euro HT est déléguée à : M. Josselin (Yannick), adjoint au directeur.

[...]

## Article 7

*Absence ou empêchement*

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées dans la présente décision, la signature est déléguée à la personne mentionnée ci-après : Mme Beck (Michèle), chef de mission, DACM2.

*Le directeur de  
l'audit,  
B. Fournier*